

DEMANDE DE PROPOSITION

LRPS – GUI- 2022- 9175222

27/05/2022

UNITED NATIONS CHILDREN’S FUND (UNICEF) en Guinée Lance une demande de proposition pour : le développement d’un accord à Long Termes (LTA) Entretien préventif et réparation des véhicules du Système des Nations Unies pour ses bureaux à Conakry, et dans les zones de Labé, Kankan et Nzérékoré, Mamou et Kindia

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées :

Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l’UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service de maintenance et réparation des véhicules et motos du Système des Nations Unies en Guinée »

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 27 Juin 2022 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heure indiquée ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu’à défaut d’être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

Préparée par :

Vérifiée par :

Kadiatou Bobo Diallo
Supply Officer
kbdiallo@unicef.org



30/05/2022

Laurent Badaut
Supply specialist
lbadaut@unicef.org



30.05.2022

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Formalités à respecter

Instructions aux Soumissionnaires	Exigences Particulières
Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées	Les offres doivent être envoyées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l'UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention : Appel d'Offre UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service de maintenance et réparation des véhicules et motos du SNU en Guinée »
Date et heure limite de soumission des offres	Au plus tard le Lundi 27 Juin 2022 à 15h00
Ouverture publique des plis et procès-verbal	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui L'UNICEF établira le procès-verbal de l'ouverture des offres reçues en présence d'un comité impliqué dans le processus d'achat.
Demande d'information complémentaire	Toute demande de clarification ou d'information concernant cette AO devra être adressée par écrit 05 jours ouvrables avant la date du 27 Juin à l'adresse email : supplyguinee@unicef.org , copie kbdiallo@unicef.org et lbadaut@unicef.org ; et ssoumaoro@unicef.org Le Bureau de l'UNICEF répondra par mail à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue relative au dossier d'AO.
Conformité des offres	Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente AO sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF.
Soumission des offres.	<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt au bureau de l'UNICEF en mentionnant l'objet comme suit : Appel d'Offre UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service de maintenance et réparation des véhicules et motos du SNU en Guinée » En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF en GUINEE ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et donc éliminée.

<p>Contenu de l'offre électronique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Le FORMULAIRE D'OFFRE en Annexes dûment complété et signé (Fichier au format PDF). ☒ Les TERMES ET CONDITIONS GENERAUX DES CONTRATS DE L'UNICEF en Annexe, Parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé" (Fichier au format PDF). ☒ Obligatoirement pour cet AO, le formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR en Annexe, dûment complété et signé (Fichier au format PDF). ☒ Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). ☒ Numéro d'inscription à UNGM ☒ Bilans certifiés des 3 dernières années. ☒ Une copie du Registre de Commerce (RC). ☒ Une copie du Numéro d'Identification Fiscal (NIF). ☒ Cette soumission électronique contiendra aussi les TABLEAUX DES COTATIONS en Annexe 6 dûment rempli et signe (Fichier au format PDF). ☒ Le soumissionnaire doit fournir assez d'information en réponse à chaque section de cette AO afin que les équipes d'évaluation de l'UNICEF puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité. <p>Il est possible d'inclure séparément tout détail complémentaire si jugé nécessaire par le soumissionnaire.</p>
<p>Nombre de copies de la soumission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ☒ Original : 1 enveloppe cachetée et fermée contenant la proposition technique. - Originale : 1 enveloppe cachetée et fermée contenant la proposition financière
<p>Modifications des offres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres 2. Avant l'ouverture des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre après notification écrite reçue par l'UNICEF. L'email de retrait/modification devra indiquer UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service de maintenance et réparation des véhicules et motos du Système des Nations Unies en Guinée » L'email devra aussi indiquer en objet la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » 3. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture. 4. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de l'AO.

Erreur dans l'offre et correction	Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs offres et toutes les instructions concernant la prestation ou l'offre et de s'assurer que les montants sont corrects.
Eclaircissements à apporter aux offres	La demande d'éclaircissements sur une offre et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email lors de la phase d'évaluation des offres et aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.
Droits de l'UNICEF	L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de AO et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à l'AO.
Propriété de l'UNICEF	Pour cette AO, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à cette AO restera à l'UNICEF.
Langue de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Devise de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Francs Guinéens (GNF) <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre devise que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.

Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 36 mois Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix. Dans le cas d'une variation évidente des prix du marché, l'UNICEF pourra accepter la renégociation et la révision des prix convenus dans le cadre des accords à long terme.
Echantillons / Stock	L'UNICEF est conscient que les qualités peuvent varier et fera si nécessaire une visite des fournisseurs pour valider la qualité et vérifier le stock des articles proposés. Le rapport de visite déterminera les produits retenus.

FORMULAIRE D'OFFRE :

Le **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- **Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.**
- **Les copies pour la proposition financière**

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l'UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **UNICEF LRPS – GUI- 2022- 9175222** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date : _____

Nom et Titre : _____

Société : _____

Adresse Postale : _____

Tel/Cell Nos : _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement du Système des Nations Unies énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

Autre rabais commercial proposé : _____

A.1 Avance

Non Applicable.

A.2 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise du personnel UN. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a. Evaluation technique

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.

Critères d'Evaluation Technique des offres

Critères techniques et points relatifs

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques et Opérationnelle (Cf. Annexe IV)		Note maximum
1	<u>Capacité institutionnelle</u> : 1/1 Franchise ou représentation officielle d'une marque 1/2 Capacité financière de la Société 1/3 Garantie offerte sur les services et prestations 1/4 Politiques et charte internes à l'Entreprise	20 5 pts par critère
2	<u>Capacité opérationnelle</u> : 2/1 Infrastructure et installation 2/2 Pièces détachées : Provenance, origine et chaine d'approvisionnement. 2/3 Autres services et prestations offertes aux clients	30 10 pts par critère
3	<u>Capacité technique</u> : 3/1 Organisation/Constitution des équipes 3/2 Qualification, formation et mise à niveau du personnel 3/3 Outillage et équipement, Capacité de diagnostic et contrôle de qualité	30 10 pts par critère
4	<u>Capacité à rendre le service</u> : 4/1 Expériences et références 4/2 Compréhension de la mission et méthodologie	20 10 pts par critère
3	TOTAL	100

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 70 seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

Evaluation des offres

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront évaluées en deux étapes. La première phase consistera à faire une présélection sur la base de l'évaluation de l'offre technique. La poursuite de l'évaluation se fera que pour les soumissions qui auront reçu la note technique minimale de 70 points sur un score total maximum de 100 points conformément aux critères de

l'Annexe1. Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note minimale de 70 points de la note technique seront comparées et l'offre financière la plus économique sera retenue.

Le soumissionnaire devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec l'exigence fixée dans chaque section de la présente demande en **annexe 1 (termes de référence)**. La proposition doit inclure au minimum :

- Une présentation détaillée de la société Soumissionnaire.
 - Fiche de renseignements (**Annexe 2**) dûment complétée et signée.
 - Information pertinente sur l'expertise et la capacité du soumissionnaire (la structure contractante et partenaires éventuels).
 - Des copies de :
 - o Numéro d'Immatriculation Fiscale (datée de moins de 21 jours avant la date de dépôt des offres)
 - o Attestation de situation fiscale / Quitus (datée de moins de 21 jours avant la date de dépôt des offres)
 - o RCCM (en cours de validité)
 - o Etats financiers certifiés
 - o Extraits de relevés de comptes des 6 derniers mois
 - o Copies de contrats antérieurs
 - Détails de l'équipe proposée (CVs des personnes affectées à gestion du contrat à joindre).
 - Liste des clients actuels et passés durant les 5 dernières années, avec un accent particulier sur les agences des Nations Unies et les ONGs Internationales.
 - Toute autre documentation jugée pertinente par le Soumissionnaire pour justifier de sa capacité à délivrer un service de qualité.
- **Propositions financières**

Tous les coûts et tarifs doivent **être exempts de toute taxe**, le Système des Nations Unies étant exonéré d'impôts.

Le soumissionnaire indiquera les tarifs forfaitaires applicables aux services de maintenance de base des véhicules de marque et modèle composant la flotte du Système des Nations Unies.

Les types de service de maintenance A et B du tableau des couts ci-dessous sont indicatives. Le soumissionnaire indiquera dans son offre quelles sont les types de maintenance qu'il préconise, référence aux standards du constructeur et adaptera le tableau de cout en conséquence.

Pour chaque type de maintenance, et chaque modèle de véhicule, le soumissionnaire indiquera, dans une fiche annexée à son offre financière :

- Les prestations incluent dans le type de maintenance
- Les spécifications et quantités des pièces et lubrifiants qui feront l'objet d'un remplacement lors de cette maintenance

Le soumissionnaire indiquera dans son offre financière :

- Le montant forfaitaire applicable à chaque type de maintenance, par marque et modèle
- Le cout horaire de sa main d'œuvre
- Le % de remise qu'il accorde au Système des Nations Unies pour l'achat de pièces détachées de son stock

A.3 Condition particulière

Non Applicable.

A.4 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinee (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot

A.5 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinee peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- Est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinee au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- se livre à des **“manœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinee. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinee des avantages de cette dernière.

UNICEF Guinée rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Guinée exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

A.6 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.7 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.8 Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, l'UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

B) TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE

Développement d'un accord à Long Termes (LTA) pour la location des véhicules 4x4 climatisés tout terrain et en bon état avec chauffeur.

I. Contexte

Dans le cadre d'exécution de son programme de coopération avec le Gouvernement de la République de Guinée, le Système des Nations Unies dispose de plusieurs bureaux à Conakry et dans les zones dans les villes de **Kankan, Nzérékoré, Labé, Mamou et Kindia**. Ces bureaux disposent chacun d'un parc automobile constitué des véhicules et des motos et autres engins dont liste en Annexe. Afin de maintenir ces engins dans un état de fonctionnement performant et permanent, Le Système des Nations Unies Guinée envisage de signer des Accords à Long Terme (LTA) avec des personnes morales disposant des compétences avérées dans le domaine de maintenance et de réparation des véhicules actuels et ceux qui seront acquis à l'avenir. Ainsi, les entreprises ayant des compétences confirmées dans ce domaine sont invitées à soumettre une proposition en vue de fournir de service de qualité et durable. La liste indicative des véhicules existants dans chaque localité se trouve à la suite des présents TDR (Annexe)

II. Objectif

L'Objet de l'appel d'offres est de sélectionner un ou plusieurs prestataires spécialisés dans la maintenance et réparation des véhicules de Le Système des Nations Unies afin de garantir leur performance proche de leur état d'origine, ceci pour permettre de soutenir la mise en œuvre des activités programmatiques.

Le présent appel d'offre fait l'objet de 6 lots :

Lot 1 : Maintenance de type A (frequence indicative : 5,000 KM pour les localites de Conakry, Nzerekore, Labe, Kankan, Mamou et kindia)

Lot 2 : Maintenance de type B (frequence indicative : 20,000 KM pour les localites de Conakry, Nzerekore, Labe, Kankan, Mamou et kindia)

Lot 3 : Maintenance de type C (frequence indicative : 45,000 KM pour les localites de Conakry, Nzerekore, Labe, Kankan, Mamou et kindia)

Lot 4 : Fourniture de pieces de rechange et reparation des vehicules pour les localites de Conakry, Nzerekore, Labe, Kankan, Mamou et kindia)

Lot 5 : Répration sans changement sans changement des pieces de vehicule pour les localites de Conakry, Nzerekore, Labe, Kankan, Mamou et kindia)

Lot 6 : Autres Services

- service de maintenance delocalise,
 - Depannage et remorquage de vehicule en cas de besoin
 - Lavage des vehicules pour les localites de Conakry, Nzerekore, Labe, Kankan, Mamou et kindia)
- Le Système des Nations Unies établira avec le(s) prestataire(s) sélectionné(s) des accords à Long Terme (LTA) valides pour deux ans et renouvelable une fois sous réserve de performance satisfaisante.

NB : Les offres partielles par lot sont autorisées.

III. Tâches à accomplir

Le parc automobile du Système des Nations Unies est actuellement constitué de véhicules 4x4, mini bus de marque Toyota et de motos. Nous prévoyons augmenter la flotte automobile avec 5xxx véhicules additionnels constituant une flotte totale réparti dans 4 bureaux comme détaillé sur l'annexe 4.

Le présent appel d'offre est divisé en 6 Lots

Lot 1 : Maintenance de type A (fréquence indicative : 5,000 KM pour les localités de Conakry, N'Zérékoré, Labé, Kankan, Mamou et Kindia)

Lot 2 : Maintenance de type B (fréquence indicative : 20,000 KM pour les localités de Conakry, N'Zérékoré, Labé, Kankan, Mamou et Kindia)

Lot 3 : Maintenance de type C (fréquence indicative : 45,000 KM pour les localités de Conakry, N'Zérékoré, Labé, Kankan, Mamou et Kindia)

Lot 4 : Fourniture de pièces de rechange et réparation des véhicules pour les localités de Conakry, N'Zérékoré, Labé, Kankan, Mamou et Kindia)

Lot 5 : Réparation sans changement sans changement des pièces de véhicule pour les localités de Conakry, N'Zérékoré, Labé, Kankan, Mamou et Kindia)

Lot 6 : Autres Services

- service de maintenance délocalisé,
- Dépannage et remorquage de véhicule en cas de besoin

Lavage des véhicules pour les localités de Conakry, N'Zérékoré, Labé, Kankan, Mamou et Kindia)

Les soumissionnaires sont invités à préciser dans leurs offres, le ou les lots choisis.

Le prestataire sélectionné aura pour tâches et responsabilités telles que définies ci-après.

1) Prestations requises

La prestation se fera dans les limites et compétences décrites ci-dessous.

- Le prestataire fournira un service standard constructeur pour la maintenance des véhicules de marque Toyota du Système des Nations Unies.
- Le prestataire utilisera exclusivement des pièces d'origine du constructeur et des lubrifiants de haute qualité pour les services de maintenance et les réparations. Le prestataire démontrera disposer d'un stock de pièce / lubrifiants suffisant pour effectuer la maintenance et les réparations d'usure courantes des véhicules du Système des Nations Unies sans délai et de sa capacité à s'approvisionner dans des délais n'excédant pas 15 jours pour les autres pièces.
- Ces services feront l'objet d'un tarif forfaitaire, applicables dans le cadre de l'accord à long terme, pour chacun des modèles composant la flotte du Système des Nations Unies. Lors de chaque service de maintenance, le prestataire conduira une vérification systématique des éléments et des pièces qui peuvent affecter la sécurité des passagers et la bonne performance du véhicule.

- Le prestataire effectuera la réparation des véhicules du Système des Nations Unies. Les prestations de réparation, ne rentrant pas dans le cadre des services de maintenance dont les couts forfaitaires sont définis, feront l'objet d'un diagnostic technique et d'un devis estimatif.
- Le prestataire procédera à la maintenance / réparation sur base de demande de service / bons de commande préalablement signé par une personne autorisée du Système des Nations Unies.
- Le prestataire effectuera un contrôle de qualité de manière systématique, afin de s'assurer de la fonctionnalité et de la sûreté du véhicule avant sa remise au Système des Nations Unies.
- Le prestataire documentera chacune de ses interventions par une fiche de travail, spécifiant les tâches effectuées et les pièces fournies.
- Le prestataire procédera au recyclage et à la destruction des pièces usagées et des lubrifiants, dans le respect de l'environnement. Si pour une raison particulière le Système des Nations Unies souhaite récupérer certaines pièces, ceci sera spécifié dans la demande de service.
- Le prestataire précisera le type de garanties applicables sur les pièces et la main d'œuvre.
- Les services rendus par le prestataire sur les véhicules du Système des Nations Unies se feront dans l'enceinte de son garage. Toute intervention sur un autre site, ou toute prestation sous traitée devra faire l'objet d'un accord préalable du Système des Nations Unies.
- Le prestataire déposera dans les 72 heures après la fin de la prestation, la facture, accompagnée de la demande de service / bon de commande SYSTÈME DES NATIONS UNIES et de la fiche de travail.
- Si le prestataire est en mesure de proposer d'autres prestations en lien avec la maintenance et la réparation des véhicules, il indiquera dans son offre la nature de ces services et démontrera sa capacité à rendre un service de qualité :
 - Service de maintenance délocalisé
 - Dépannage et remorquage de véhicules en cas de besoin
 - Fournitures des consommables, des pièces, y compris la pneumatique
- Autre(s) prestations (i.e lavage des véhicules).
Si le prestataire failli dans la fourniture des services de maintenance et de réparation, le Système des Nations Unies sans aucun préjudice se réserve le droit de solliciter les services similaires ailleurs, auprès d'une tierce entreprise. Dans ce cas, tous les supplémentaires occasionnés sur les frais normaux, et facturés par les prestataires contractants seront à la charge du prestataire défaillante, et par conséquent déduits du montant total lui étant dû. Le prestataire sera responsable des dommages et pertes subies durant le cours d'une prestation ou résultant d'une prestation. Le prestataire souscrira une police d'assurance qui devra être valide durant la période du contrat, afin de faciliter le paiement de toutes réclamations résultant de sa négligence ; d'un accident directement imputable à sa prestation, ou n'importe quelle réclamation résultant des dommages ou pertes.
- Tous les prix cotés sur la Proposition financière seront transférés au Contrat et seront valables pour toute la durée du Contrat.
- Le prestataire sera tenu pendant toute la durée du contrat de présenter un comportement loyal vis-à-vis du Système des Nations Unies.

2) Spécificités des prestations

- **Maintenance préventive** : Cette intervention consistera à assurer un entretien régulier et soigneux des véhicules afin les maintenir dans un état de fonctionnement et de sécurité optimale. Les principales tâches à exécuter en respectant les normes de kilométrage admis sont les suivantes :
 - Vidange d'huile à moteur ;
 - Remplacement de filtre à huile ;
 - Remplacement de filtre à gaz oil ;
 - Contrôle du fonctionnement des feux ;
 - Contrôle de l'état de la batterie ;
 - Contrôle du niveau des réceptacles d'huile à frein, d'embrayage et de direction ;
 - Remplacement de filtre à air ;
 - Contrôle du mécanisme de freinage ;
 - Contrôle du dispositif d'embrayage (disque et garnitures);
 - Contrôle de l'état des pneus ;
 - Contrôle du parallélisme ;
 - Contrôle général du fonctionnement du véhicule.

- **Maintenance curative ou réparation** : il s'agit d'assurer des interventions spécifiques et ponctuelles suite à une panne ou un accident. Elles peuvent aller jusqu'à des réparations complexes au niveau de la carrosserie voire le remplacement d'organes complets. Cette intervention se fera après un diagnostic pertinent étayé par un rapport écrit de la part du garage et approuvé par Le Système des Nations Unies.

IV. Qualité des prestations

La qualité des services fournis doit être satisfaisante au regard des points suivants :

- Standard du service (référence : cahier des charges du constructeur)
- Qualité des pièces (originales) / Qualité des lubrifiants (haute qualité)
- Délais : Immobilisation < 24 heures pour un service de maintenance ; < 10 jours pour les réparations.
- Garanties sur les pièces et la main d'œuvre

V. La durée du Contrat

Le contrat sera établi sous forme d'un Accord à long terme (LTA) d'une durée de deux ans et sera renouvelable sous réserve de prestation satisfaisante pour une période cumulée ne dépassant pas trois 3 ans. Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable des deux parties.

Ce contrat n'est pas un contrat d'exclusivité.

Les termes et conditions de ce contrat seront transférables à toute autre Agence des Nations Unies qui souhaiterait établir un contrat avec le prestataire.

VI. Résultats attendus

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Présence immédiate de l'entreprise sur simple appel téléphonique d'une agence du Système des Nations Unies ;
- Fonctionnement performant et permanent des véhicules suivis par le prestataire ;
- Court délai d'intervention ;

- Pas de panne répétitive.
- Prix convenus respectés en dehors de ceux des pièces de rechange qui seront appréciés en fonction des prix du marché.

VII. Expérience requise

L'entreprise soumissionnaire doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans la maintenance et réparation des véhicules. Une expérience avec le système des Nations Unies sera un atout

VIII. Conditions Générales

- 1) Conditions à respecter :
 - Disposer d'un atelier de travail bien clôturé avec hangar ;
 - Avoir une couverture d'assurance pour tous ses employés affectés pour l'entretien des véhicules ;
 - Etre bien positionné sur une voie facilement accessible ;
 - Disposer d'un compte bancaire ;
- 2) Moyens matériels et humains
 - Disposer d'un personnel qualifié (**fournir les CVs**) dans les domaines suivants :
 - *Mécanique*
 - *spécialiste(s) en moteur Diesel*
 - *Spécialiste(s) en moteur Essence*
 - *Spécialiste en électricité auto*
 - *Spécialiste en froid (climatisation)*
 - Disposer des outils mécaniques et électriques suffisants (fournir la liste détaillée)
- 3) Documents administratifs : disposer des pièces administratives suivantes :
 - Numéro d'Immatriculation Fiscale
 - Registre de Commerce
 - Attestation de situation fiscale / Quitus
 - Attestation de mise à jour à la CNSS
 - Compte bancaire
- 4) LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que le travail des enfants, la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction, etc.
- 5) Le Prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Système des Nations Unies. Le personnel du Prestataire ne sera en aucune façon considéré comme des employés ou des agents de Le Système des Nations Unies.
- 6) Le Prestataire ne doit ni chercher ni accepter d'instructions d'une quelconque autorité externe à Le Système des Nations Unies pour ce qui concerne l'exécution des services fournis en vertu de ce Contrat. Le Prestataire se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à Le Système des Nations Unies, et remplira ses engagements en s'attachant au plus haut point à préserver les intérêts de Le Système des Nations Unies.

IX- Evaluation des soumissions d'offre

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront évaluées en deux étapes. La première phase consistera à faire une présélection sur la base de l'évaluation de l'offre technique (Annex1). La poursuite de l'évaluation se fera que pour les soumissions qui auront reçu la note technique minimale de 70 points sur un score total maximum de 100 points conformément aux critères de l'Annexe1. Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note minimale de 70 points de la note technique seront comparées et l'offre financière la plus économique sera retenue.

Toutefois le Système des Nations Unies se réserve d'invalider le contrat attribué s'il s'avère que les réponses fournies dans le cadre de l'évaluation technique ne correspondent pas aux réalités.

V- Documents annexes

• Annexe1 : Evaluation technique

Les indications générales ci-dessous pourront permettre au soumissionnaire de formuler ces réponses de façon claires et concise.

1 / Capacité institutionnelle :

Le soumissionnaire apportera la preuve de sa solidité / crédibilité, en qualité de prestataire de service pour la maintenance et la réparation de véhicules.

1/1 Franchise ou représentation officielle d'une marque

Le soumissionnaire indiquera s'il représente officiellement une marque en République de Guinée et apportera les justificatifs de cette franchise. Il précisera également les dispositions prises pour garantir une haute qualité de service par le respect de normes de qualité ou de norme constructeur.

1/2 Capacité financière de la Société

Le soumissionnaire présentera une copie certifiée de ses 3 derniers bilans comptables et un extrait du compte de l'entreprise pour les 12 derniers mois.

1/3 Garantie offerte sur les services et prestations

Le soumissionnaire spécifiera les garanties applicables sur les pièces et la main d'œuvre et les limites de ces garanties. Il joindra tous les documents justificatifs de ces garanties.

1/4 Politiques et charte internes à l'Entreprise

Le soumissionnaire donnera des informations sur les politiques et les chartes de l'entreprise. Il indiquera dans quelles mesures les objectifs de l'entreprise sont compatibles avec les objectifs des Nations Unies en général et de Le Système des Nations Unies en particulier. Dans le cas du présent appel d'offre, le soumissionnaire indiquera plus spécifiquement les dispositions prises pour i) Lutter contre le travail des enfants ii) Lutter contre les contrefaçons, notamment de pièces détachées et de lubrifiant; iii) Protéger l'environnement, notamment dans le cadre du recyclage des pièces détachées et des lubrifiants ; iv) Protéger ses travailleurs par des mesures de sécurité et d'hygiène appropriées.

2/ Capacité opérationnelle :

2/1 Infrastructure et installation

Le soumissionnaire démontrera que ses infrastructures et ses installations sont compatibles avec une prestation de qualité :

- Espace de travail : surface ; propreté ; disposition et organisation de l'espace
- Nombre de stands
- Espace dédié au stockage de pièces ; lubrifiants et pneus.
- Espace dédié à des tâches spécialisées

Le soumissionnaire décrira ses infrastructures et installations, et joindra un plan de masse et des photos explicites.

2/2 Pièces détachées :

Le soumissionnaire démontrera de l'existence d'un stock de pièces détachées et lubrifiants suffisant pour la maintenance et les réparations courantes de véhicules du type de ceux de Le Système des Nations Unies. Il apportera la preuve de la provenance et l'origine de ses pièces. Il indiquera comment sont organisés sa chaîne d'approvisionnement et son magasin.

2/3 Autres services et prestations offertes aux clients :

Le soumissionnaire spécifiera s'il est en mesure d'offrir d'autres services en lien avec la maintenance et la réparation de véhicules.

- Service de maintenance délocalisé : Le prestataire indiquera s'il est en capacité de déployer ponctuellement une équipe, à la demande de Le Système des Nations Unies, pour effectuer la maintenance des véhicules de Le Système des Nations Unies situés dans ses autres bureaux de Le Système des Nations Unies. Ceci selon les mêmes standards et avec les mêmes garanties que pour une intervention dans le garage du prestataire. Le prestataire précisera dans son offre les modalités d'un tel déploiement et proposera une grille tarifaire.
- Dépannage : Le prestataire indiquera s'il dispose d'une dépanneuse en mesure de se déployer sur l'ensemble du territoire guinéen et proposera une grille tarifaire pour ce type d'intervention.
- Fournitures de pneumatiques : Le prestataire indiquera les marques qu'il représente officiellement ; et proposera une grille tarifaire pour les pneus et services associés (montage ; équilibrage ; parallélisme ; suivi du parc de pneus).
- Autres services.

3/ Capacité technique :

3/1 Organisation/Constitution des équipes

Le soumissionnaire présentera son organisation et son fonctionnement par le biais d'un organigramme ; de fiche de poste et de processus opérationnels et expliquera comment cette organisation est compatible avec une prestation de qualité.

3/2 Qualification, formation et mise à niveau du personnel

Le soumissionnaire présentera un tableau de son personnel, spécifiant la position ; le nom ; le niveau de formation et le nombre d'années d'expérience sur le poste de chacun de ses employés. Les CV de ses cadres et du personnel d'encadrement techniques sera joint. Le soumissionnaire indiquera quelle est sa politique de formation et de mise à niveau de son personnel ; quelles sont les formations suivies par le personnel d'encadrement technique et les mécaniciens au cours des deux dernières années, et apportera les justificatifs de ces formations.

3/3 Outillage et équipement,

Le soumissionnaire démontrera avoir en sa possession tous les équipements requis pour un service de maintenance et de réparation de qualité sur des véhicules du type de ceux de Le Système des Nations Unies:

- Capacité de diagnostic:
 - o Type et champ d'application des équipements disponibles
 - o Accès aux services de support du constructeur
- Capacité d'intervention :
 - o Liste des installations disponibles et champ d'utilisation
 - o Équipements disponibles et champ d'utilisation
 - o Outillage

- Capacité logistique:
 - o Moyens d'intervention hors du garage
 - o Service de dépannage

4/ Capacité à rendre le service:

4/1 Expériences et références

Le soumissionnaire présentera ses références pour des prestations similaires au cours des 5 dernières années au profit de sociétés, /projets/ programmes / institutions/organisations internationaux en général et celles du Système des Nations Unies en particulier et joindra les attestations de satisfecit / justificatifs de ces prestations.

4/2 Méthodologie et compréhension des termes référence

Le soumissionnaire expliquera dans une note conceptuelle sa compréhension des termes de référence et la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour rendre le service attendu par le Système des Nations Unies en s'appuyant sur :

- Sa capacité institutionnelle
- Sa capacité opérationnelle
- Sa capacité technique

LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES se réserve le droit de vérifier les informations qui seront fournies. A cet effet toutes information confirmée inexacte, entrainera le rejet automatique de l'Offre ou la réalisation du contrat sans exposer sa responsabilité a quelque réclamation de nature que ça soit.

Tableau de l'évaluation technique : critères d'évaluation technique

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques et Opérationnelle (Cf. Annexe IV)		Note maximum
1	<u>Capacité institutionnelle</u> : 1/1 Franchise ou représentation officielle d'une marque 1/2 Capacité financière de la Société 1/3 Garantie offerte sur les services et prestations 1/4 Politiques et charte internes à l'Entreprise	20 5 pts par critère
2	<u>Capacité opérationnelle</u> : 2/1 Infrastructure et installation 2/2 Pièces détachées : Provenance, origine et chaine d'approvisionnement. 2/3 Autres services et prestations offertes aux clients	30 10 pts par critère
3	<u>Capacité technique</u> : 3/1 Organisation/Constitution des équipes 3/2 Qualification, formation et mise à niveau du personnel 3/3 Outillage et équipement, Capacité de diagnostic et contrôle de qualité	30 10 pts par critère
4	<u>Capacité à rendre le service:</u> 4/1 Expériences et références 4/2 Compréhension de la mission et méthodologie	20 10 pts par critère
3	TOTAL	100

- **Annexe 2: Propositions financières**

Tous les coûts et tarifs doivent **être exempts de toute taxe**, le Système des Nations Unies étant exonéré d'impôts.

Le soumissionnaire indiquera les tarifs forfaitaires applicables aux services de maintenance de base des véhicules de marque et modèle composant la flotte du Système des Nations Unies.

Les types de service de maintenance A et B du tableau des couts ci-dessous sont indicatives. Le soumissionnaire indiquera dans son offre quelles sont les types de maintenance qu'il préconise, référence aux standards du constructeur et adaptera le tableau de cout en conséquence.

Pour chaque type de maintenance, et chaque modèle de véhicule, le soumissionnaire indiquera, dans une fiche annexée à son offre financière :

- Les prestations incluent dans le type de maintenance
- Les spécifications et quantités des pièces et lubrifiants qui feront l'objet d'un remplacement lors de cette maintenance

Le soumissionnaire indiquera dans son offre financière :

- Le montant forfaitaire applicable à chaque type de maintenance, par marque et modèle
- Le cout horaire de sa main d'œuvre
- Le % de remise qu'il accorde au Système des Nations Unies pour l'achat de pièces détachées de son stock

1/ Tableau des coûts

Coûts forfaitaires :

Types des services	Coût (indiquer le coût unitaire en GNF)
I- Services Catégorie A: Service de vidange et contrôle générale (5,000 kms parcourus)	
1. Vérification générale :	
Nettoyage du véhicule (vidange moteur, nettoyage réservoir, etc...)	indiquer le coût unique correspondant à la main d'oeuvre de vérification et vidange
Graissage général,	
Inspection complète,	
diagnostic spécialisé ·	
Radiateur,	
Huile	
Lave glace,	
Batterie,	
Liquide de frein	
Assistance de direction	
Pression des pneus et de la roue de secours,	
Etat de la jante et du pneu ·	
Propreté et états des connexions électriques	
Etats des cosses de batterie	
Propreté du radiateur	
Tension et état des courroies	
Absence de fuite dans le bloc moteur et sous le véhicule	
Fonctionnement des feux d'éclairages et de signalisation	
Etanchéité et état des circuits hydrauliques	
Etanchéité des durits et des carters	
Etat du préfiltre et du filtre à essence	
Etat et tension des courroies	
Etat des graisseurs	
Course d'embrayage	
Course du frein à main	
Etat des protecteurs caoutchoucs	
Usure des plaquettes	
Jeux des moyeux, biellettes et rotules	
Etats des articulations élastiques	
Pompe injection Attaches des différents éléments du moteur	
Total1 (main d'oeuvre vérification et vidange)	
2. Vidange : Vidange complète avec changement de filtres à huile, filtre à air, (5 000 kms parcourus),	Coût unitaire des pièces (GNF)
Huile moteur	
Boite de vitesse	
Huile boite Pont AV et AR	
Huile freins	
Huile de direction	
Eau distillée	
Liquide de refroidissement	
Filtre à huile	
Filtre à air	
Filtre à gasoil	
Main d'œuvre pour la Vidange	
Total 2 (coûts lubrifiants)	
Total I (1+2)/A	
II- Services Catégorie B (20,000 kms) : Service de réparation et de remplacement des pièces	

1. Remplacement des pièces	Coût unitaire par type de pièce (GNF)
Batterie/Acides	
Bougies pour les véhicules à essence	
Bougies de préchauffage pour les véhicules	
Elément du filtre à essence	
Elément du pré-filtre à essence	
Elément du filtre à gasoil	
Elément du pré-filtre à gasoil	
Démarrreur	
Radiateur	
Moteur lave glace	
Lave glace	
Boîtier de direction	
Bavette	
Rotule de barre	
Jante	
Joint Pont AV et AR	
Suspension	
Trompette AV et AR	
Rétroviseur	
Pneus	
Chambres à air	
Moteur	
Amortisseurs AV	
Amortisseurs AR	
Cardan	
Pot d'Echappement	
Porte AV et AR	
Evaporateur	
Condenseur	
Charge gaz	
Silent bloc échappement	
Silent bloc de barre stab AV	
Silent bloc de barre stab AR	
Croisillon	
Injecteurs	
Rotule	
Pompe injection	
Courroies (Changement Courroie ventilateur et plaquettes de frein à 50 000 km, Changement courroie moteur, tendeur et galet à 80 000 km)	
Pompe d'amorçage	
Carburateur	
Joints	
Ampoules de phares AV AR	
Phares AV et AR	
Klaxon	
Châssis	
Main d'œuvre de remplacement de pièces	
Total 1 (coût de pièces + main d'oeuvre)	
2. Réparation	Coût unitaire par type de réparation (GNF)
Démarrreur	
Batterie	
Radiateur	
Moteur lave glace	
Lave glace	
Boîtier de direction	

Moteur	
Pot d'Echappement	
Porte AV et AR	
Evaporateur	
Condenseur	
Charge gaz	
Pompe injection	
Klaxon	
Total 2 (reparation)	
Total II (1+2)/B	
III- Service Catégorie C : Tôlerie et peinture	
1. Tôlerie(Carosserie)	Coût unitaire de main d'œuvre par type de service (GNF)
Tôlerie Aile Gauche	
Tôlerie Aile Droite	
Tôlerie Capot AV et AR	
Tôlerie Toit	
Total 1 (Coût de service de tôlerie)	
2. Peinture	Coût unitaire de main d'œuvre par type de service (GNF)
Peinture aile Gauche	
Peinture aile Droite	
Peinture Capot AV et AR	
Peinture Toit	
Peinture générale	
Total 2 (Coût de service de peintre)	
Total III (1+2)/C	
Montant total de l'offre I+II+III (Total coût services catégories : A+B+C)	

NB : Les prix non indiqués dans le tableau des coûts, feront l'objet de négociation en fonction des prix de marché avant tous démarrage des travaux d'entretien et de réparation. Le Système des Nations Unies se serve dans ce cas le droit d'acheter les pièces nécessaires en fonction de son appréciation des prix facturés

Annexe 3: ACTE D'ENGAGEMENT

Le formulaire ci-dessous doit être rempli, date et signé du représentant légal du soumissionnaire

Je soussigné ; (Nom,
Prénom) : _____
Agissant en qualité de : _____
Au nom et pour le compte de : _____
Dénommé dans ce qui suit : « **prestataire** »
Forme juridique : _____
Siège Social : _____
Téléphone : _____
Inscrit au Registre du Commerce de : _____
Sous le numéro : _____
Numéro du contribuable : _____

Préalablement à ce qui suit, déclare m'engager pour réaliser à fournir les services objet du présent appel d'offre,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du Dossier du marché.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des services à fournir.

Remets, revêtus de signature, toutes les pièces constituant le marché de maintenance et réparation de véhicules de Le Système des Nations Unies.

Me soumet et m'engage envers Le Système des Nations Unies à fournir les services sollicités conformément, aux conditions fixées dans ledit marché ci-dessus mentionné, et moyennement les prix que j'ai établi dans mon offre financière, lesquels prix, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat.

Les prix indiqués dans mon offre financière comprennent toutes les dépenses, sans exception en vue d'assurer sans difficulté les prestations du présent marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par Le Système des Nations Unies.

Je m'engage à assurer les prestations dès réception de la lettre de notification du marché dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La présente offre est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres

Annexe 4 : Liste actuelle des véhicules par bureau et par Agence

Voir tableau ci-dessus de véhicules pour les Agences ci-après :

1. SYSTÈME DES NATIONS UNIES
2. PNUD
3. PAM
4. ONUSIDA
5. FAO
6. UNHCDH
7. OMS
8. UNFPA

NB : Ces listes qui tiennent compte des véhicules existants, pourrait faire l'objet d'amendement si des nouveaux véhicules sont acquis par le Système des Nations Unies. Aussi les véhicules en liste peuvent à tout moment changer de localisation en cas de nécessité de service.

LISTE DES VEHICULES/MOTOS 2022 - UNICEF GUINEE (CONAKRY-LABE-KANKAN-N'ZEREKORE)

N°	Immatriculation	Type / Marque du vehicule	Année de Mise en circulation	Energies	Bureau Unicef
1	55-CMD-1	TOYOTA LC V8	2019	Gasoil	Conakry
2	UNICEF 55-CD-9	LC Prado 4x4	2014	Gasoil	Conakry
3	UNICEF 55-CD-3	Toyota LC St Wagon,	2016	Gasoil	Conakry
4	UNICEF-OI-82	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Conakry
5	UNICEF-OI-72	Toyota LC Hard Top	2015	Gasoil	Conakry
6	UNICEF-OI-37	Toyota LC Hard Top	2014	Gasoil	Conakry
7	UNICEF-OI-18	LC Prado 4x4	2015	Gasoil	Conakry
8	UNICEF-AT-2152	Toyota Hilux Pck-Up	2015	Gasoil	Conakry
9	UNICEF-OI-76	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Conakry
10	UNICEF-OI-83	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Conakry
11	UNICEF-OI-2	Toyota Hiace Mini Bus	2017	Gasoil	Conakry
12	UNICEF-OI-84	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Conakry
13	UNICEF-OI-73	Toyota LC Hard Top	2015	Gasoil	Conakry
14	UNICEF-AT-2153	Toyota Hilux	2015	Gasoil	Conakry
15	UNICEF-OI-86	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Conakry
16	UNICEF-OI-102	Toyota LC Hard Top	2020	Gasoil	Conakry
17	UNICEF-4045	Moto Boxer	2015	Gasoil	Conakry
18	UNICEF-2003	Moto TVS Appache	2020	Gasoil	Conakry
19	Pas de plaque	Moto Yamaha AG	2014	Gasoil	Conakry
20	UNICEF-OI-100	Fourchette elevatrice	2017	Gasoil	Conakry
21	UNICEF-AT-2155	Toyota Hilux	2015	Gasoil	Kankan
22	UNICEF-OI-80	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Kankan
23	UNICEF-OI-15	Toyota PRADO	2014	Gasoil	Kankan
24	UNICEF-OI-85	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	Kankan
25	UNICEF-OI-104	Toyota LC Pick-UP	2020	Gasoil	Kankan
26	UNICEF-OI-105	Toyota LC	2020	Gasoil	Kankan
27	UNICEF-OI-71	Toyota LC Hard Top	2015	Gasoil	Labe

28	UNICEF-OI-77	Toyota LC Hard Top	2015	Gasoil	Labe
29	UNICEF-OI-68	TOYOTA LC PICK-UP	2018	Gasoil	Labe
30	UNICEF-OI-69	TOYOTA LC PRADO	2018	Gasoil	Labe
31	UNICEF-OI-87	TOYOTA LC	2018	Gasoil	Labe
32	UNICEF-OI-103	Toyota LC Hard Top	2020	Gasoil	N'zerekore
33	UNICEF-OI-74	Toyota Fortuner	2015	Gasoil	N'zerekore
34	UNICEF-OI-17	Toyota LC Hard Top	2015	Gasoil	N'zerekore
35	UNICEF-AT-2154	Toyota Hilux	2015	Gasoil	N'zerekore
36	UNICEF-OI-81	Toyota LC Hard Top	2016	Gasoil	N'zerekore

Numero	UN Barcode	Serialised	Localite	Condition	Item Description
1	UNHCDH.004	JTEEB71-JX07010117	Conakry	Good	4X4 Land Cruiser hartop
2	GUI-11101	JTEBD9FJ-30K005775	Conakry	Good	Toyota Land cruiser Prado TX
3	GUI-11102	JTEBD9FJ-40K005803	Conakry	Good	Toyota Land cruiser Prado TX
4	GUI-11100	AHLC52EX03024429	Conakry	Good	Voiture Toyota Corolla Sedan
5	GUI-16763	MD634KE40B2H83784	Conakry	Good	MOTO TVS 160 APACHE
6	GUI-16770		Conakry	Good	MOTO TVS 160 APACHE
7	GUI-16769		Conakry	Good	MOTO TVS 160 APACHE
8	GUI-16743	MD634K4XB2K91809	Conakry	Good	MOTORCYCLE TVS APACHE 160
9	GUI-20889	JN1TCSY61Z0560471	Conakry	Good	NISSAN PATROL TYPE TCSY61 MODEL TVTSLEFY61N RAY 1032
10	GUI-20890	JN1TCSY61Z0569041	Conakry	Good	NISSAN PATROL TYPE TCSY61 MODEL TVTSLEFY61N RAY 1032
11	GUI-20891	JTEBY25J900070042	Conakry	Good	TOYOTA PRADO MODEL KZJ120L-GKMG

Localisation	N0 de plaque	Année	Nomb re de place	Modèle	Marque	No. Chassis
Conakry	56 CD 2	02-AUG-2013	4	LAND CRUISER V8	TOYOTA	JTMJV03J104111773
Conakry	56 CD 5	01-JUN-2013	4	TOYOTA PRADO	TOYOTA	JTEBD9FJX0K012349
Conakry	56 CD 6	01-AUG-2000	4	TOYOTA PRADO	TOYOTA	JTEBD9FJ40K016865
Conakry	56 CD 7	02-SEP-2014	4	TOYOTA PRADO	TOYOTA	JTEBD9FJ80K016822

Conakry	56 CMD 1	28-FEV-2018	4	TOYOTA CAMRY Sedan	TOYOTA	JTNBF4HK303001223
Conakry	OMS OI 19	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G603086054
Conakry	OMS OI 20	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G703085916
Conakry	OMS OI 21	02-SEP-2014	4	Hilux	TOYOTA	AHTFK22G703085947
Conakry	OMS OI 22	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G703085947
Conakry	OMS OI 23	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G703085981
Conakry	OMS OI 24	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G703086015
Conakry	OMS OI 25	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G703086032
Conakry	OMS OI 26	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G003086146
Conakry	OMS OI 27	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G403086134
Conakry	OMS OI 28	02-SEP-2014	4	HILUX	TOYOTA	AHTFK22G003086132
Conakry	OMS OI 29	01-AUG-2015	2	LAND CRUISER	TOYOTA	JTELB71J707111607
Conakry	OMS OI 30	24-FEB-2015	2	LAND CRUISER	TOYOTA	JTELB71J707111655
Conakry	OMS OI 31	14-SEP-2014	4	LAND CRUISER	TOYOTA	JTEBB71J904003499
Conakry	OMS OI 32	02-SEP-2014	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J600078327
Conakry	OMS OI 33	25-APR-2015	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J700078370
Conakry	OMS OI 34	01-OCT-2013	2	LAND CRUISER	TOYOTA	JTELB71J607111632
Conakry	OMS OI 35	01-AUG-2000	2	LAND CRUISER	TOYOTA	JTELB71J707111543
Conakry	OMS OI 57	24-FEB-2015	4	LAND CRUISER	TOYOTA	JTEBB71J404003636
Conakry	OMS OI 59	24-FEB-2015	2	LAND CRUISER	TOYOTA	JTELB71J604304946
Conakry	OMS OI 62	13-JUN-2013	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J600079638
Conakry	OMS OI 63	02-SEP-2014	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J800079530
Conakry	OMS OI 64	05-MAR-2015	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J800079558
Conakry	OMS OI 65	05-MAR-2015	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J800079608
Conakry	OMS OI 66	05-MAR-2015	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J800079639
Conakry	OMS OI 67	25-APR-2015	12	LAND CRUISER	TOYOTA	JTERB71J900079598
Conakry	OMS OI 68	25-APR-2015	2	LAND CRUISER	TOYOTA	JTELB71J604305322
Conakry	OMS OI 8	02-AUG-2013	14	HIACE	TOYOTA	AHTFK22G003086132
Nzérékoré	OMS OI 82	15-Sep-15	4	TOYOTA PRADO	TOYOTA	JTEBY25J900065083

PAM

No	MARQUE	TYPE	ENERGIE	Model	IMMATR	PUISSANCE	NMBRE DE PLACE
1	TOYOTA	PRADO	DIESEL	LC200	67CD25	12	5
2	TOYOTA	PRADO	DIESEL	LC200	67CD26	12	5
3	TOYOTA	LAND CRUISER	DIESEL	HZJ76	67CD22	12	5
4	TOYOTA	LAND CRUISER	DIESEL	HZJ76	67CD23	12	5
5	TOYOTA	LAND CRUISER	DIESEL	HZJ76	67CD24	12	5
6	TOYOTA	LAND CRUISER	DIESEL	HZJ76	67CD27	12	5
7	TOYOTA	PRADO	DIESEL	V8/ LC 200	67 CMD 1	12	5
8	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	67 CD 18	12	5
9	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L -TJMRSV	PAM OI 72	12	2
10	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L TJMRSV	PAM OI 93	12	2
11	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L -TJMRSV	PAM OI 80	12	2
12	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L -TJMRSV	PAM OI 86	12	2
13	TOYOTA	HILUX	DIESEL	LAN 25L TRMDEN	PAM OI 91	12	2
14	TOYOTA	HILUX	DIESEL	LAN 25L TRMDEN	PAM OI 92	12	2
15	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	776628 (HZJ 76)	PAM OI 94	12	5
16	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L -TJMRSV	PAM OI 90	12	2
17	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	67CD31	12	5
18	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	67CD32	12	5
19	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L TJMRSV	PAM OI 79	12	2
20	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	PAM OI 101	12	5
21	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	PAM OI 100	12	5
22	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	PAM OI 102	12	5
23	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	HZJ79L -TJMRSV	PAMOI 87	12	2
24	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	PAM OI 74	12	5
25	TOYOTA	LANDCRUISER	DIESEL	(HZJ 79)	PAM OI 99	12	5

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX DE L'UNICEF

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager le Système des Nations Unies sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire du Système des Nations Unies dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées au Système des Nations Unies à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande (INCOTERMS).

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, le Système des Nations Unies effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.
2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.
3. Sauf autorisation contraire donnée par le Système des Nations Unies, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.
4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle du Système des Nations Unies et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.
5. Toute inspection effectuée par le Système des Nations Unies avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.
6. le Système des Nations Unies doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation desdites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale du Système des Nations Unies, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec le Système des Nations Unies en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le Vendeur autorise le Système des Nations Unies à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par le Système des Nations Unies. Si le Système des Nations Unies autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par le Système des Nations Unies des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par le Système des Nations Unies ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager le Système des Nations Unies et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, le Système des Nations Unies aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas le Système des Nations Unies pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit du Système des Nations Unies, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, le Système des Nations Unies pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom du Système des Nations Unies (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues du Système des Nations Unies à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon

les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise le Système des Nations Unies à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.